

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-063

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » relatif à l'hébergement temporaire
pour l'année 2026
EHPAD La Nivéole
80 rue Dérobert
73400 Ugine**

Pôle social

N° Finess : 730000692

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** Le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-ETSPA-063-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD La Nivéole est de 77 places, dont 17 places d'UVP et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2026 :

HEBERGEMENT PERMANENT

	Tarif journalier	Observations
Tarif hébergement permanent		
-chambre à 1 lit (moins de 20 m ²)	72,16 €	Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
-chambre à 1 lit (plus de 20 m ²)	73,99 €	
- chambre à 2 lits	69,16 €	

(*) Le tarif hébergement moyen 2026 de l'établissement, base de calcul pour l'application des tarifs différenciés, est quant à lui de 72,19 € pour une chambre moins de 20 m², pour une chambre de plus de 20 m² à 73,99 € et pour une chambre à 2 lits à 69,19 €

Le prix à facturer aux résidents en hébergement permanent doit donc correspondre au cumul du tarif hébergement permanent et de la participation journalière forfaitaire défini par l'ARS.

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

	Tarifs journaliers	Observations
Tarif hébergement temporaire		
-chambre à 1 lit (moins de 20 m ²)	72,16 €	Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
-chambre à 1 lit (plus de 20 m ²)	73,99 €	
- chambre à 2 lits	69,16 €	
Tarifs « dépendance »		A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 1-2	24,09 €	
GIR 3-4	15,30 €	
GIR 5-6	6,49 €	

Forfait « dépendance » relatif à l'hébergement temporaire	7 773,75 €	Versé par 1/12e [en une seule fois (si <à 12 000 €)] et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
---	------------	--

Le prix à facturer aux résidents en hébergement temporaire doit donc correspondre au cumul du tarif hébergement temporaire et du tarif « dépendance ».

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-ETSPA-063-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

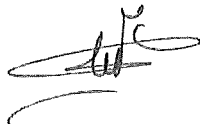
06 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le - 5 MARS 2026

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-ETSPA-063-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026